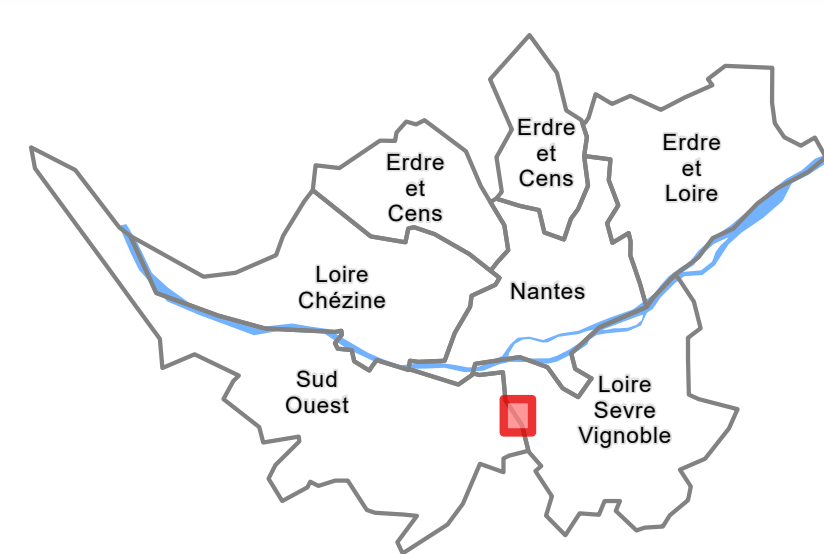


**Planche
 M19**



Approuvé le 05 avril 2019
 Modifié le 16 décembre 2022
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
 Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Sud Ouest, Loire Sevre Vignoble
 Commune(s) : Bouguenais, Rezé

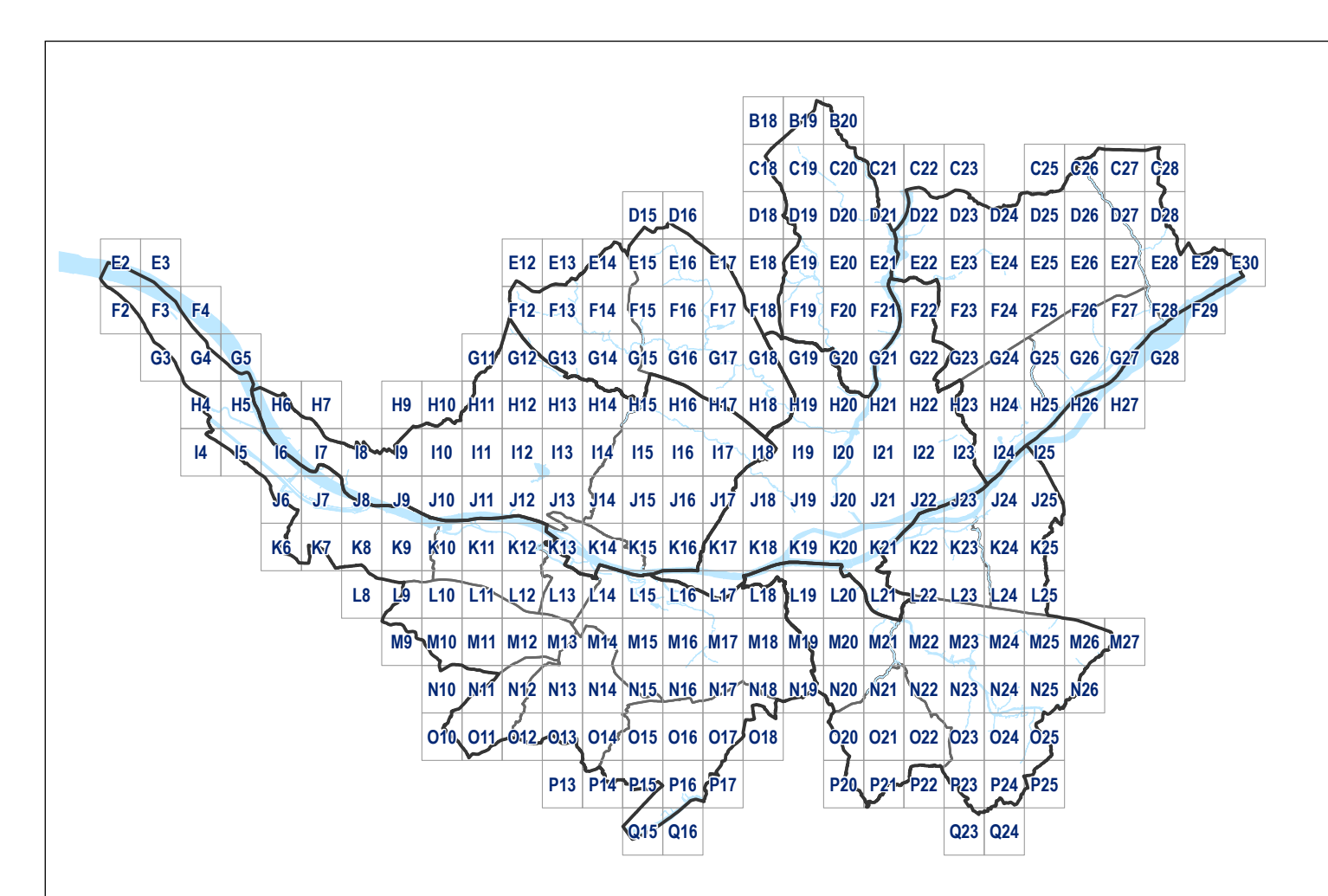
Echelle : 1:2 000

Légende


<p>Destination des Soles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zonage ■ Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs 	<p>Implantation du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recul / Retrait minimal - Implantation obligatoire - Zone non-aedificandi
<p>Activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> xxx Linéaire commercial souple xxx Linéaire commercial strict □ Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services □ Périmètre logistique □ Polarité commerciale majeure □ Polarité commerciale intermédiaire □ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise □ Périmètre de projet urbain intégrant des commerces □ Pôle de services □ Périmètre tertiaire □ Périmètre mixité productif-tertiaire 	<p>Protections patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Séquence urbaine de type 1 ■ Séquence urbaine de type 2 □ Périmètre patrimonial ★ Patrimoine bâti ★ Petit patrimoine bâti ★ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination ▼ Cône de vue
<p>Emplacements Réservés</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Emplacement réservé pour mixité sociale □ Servitude de constructibilité limitée □ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général □ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant 	<p>Liaisons</p> <ul style="list-style-type: none"> ●●●● Principe de liaison viaire ●●●● Principe de liaison modes actifs
<p>Protections environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Espace Bois Classé (EBC) □ Espace Paysager à Protéger (EPP) □ Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP) 	<p>Périmètres reportés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ■ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) ■ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP) ■ Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral
<p>Fond de plan</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Parcelle ■ Emprise Bâtie ■ Surface en eau ■ Limite communale 	

Format d'impression des plans 913 x 991 mm
 Référence Parcours Cadastre Unique actualisé

GRILLE DE REPERAGE



Système de coordonnées: RSF 1993 CEA7



Partie Non opposable Voir planche L19

Partie Non opposable Voir planche N19

Partie Non opposable Voir planche M20